



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-40
DU JEUDI 25 MAI 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Assainissement – Gestion des boues lagune Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme pluriannuel de travaux établi dans le cadre du schéma d'assainissement,

Vu la nécessité de procéder à la gestion des boues de la lagune de Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié courant 2023,

Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la Société SEDE,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier à la Société SEDE – Agence Midi-Toulousain domiciliée Régent Park II – Bat 2B – 2460 Voie l'Occitane 31670 Labège, la gestion des boues de la lagune de Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié moyennant le prix de 26 820 € HT ; cette prestation comprenant l'élaboration du dossier de déclaration de plan d'épandage, la valorisation des boues et le bilan agronomique.

- autorise Monsieur le Président à signer le devis (*référence : 2023037119 du 7 avril 2023*) et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn